

N° 6573²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2012-2013

PROJET DE LOI**portant sur l'enseignement secondaire**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(2.9.2013)

Par sa lettre du 30 avril 2013, Madame la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Dans le cadre du présent avis, la Chambre des Métiers évitera de se prononcer sur des détails techniques, notamment tous ceux qui concernent plus particulièrement la vie et le fonctionnement internes des lycées.

Elle consacrera son avis aux principales orientations et lignes directrices du projet de réforme tout en mettant l'accent sur les aspects en relation avec la formation professionnelle.

Pour ce faire, **elle va suivre scrupuleusement l'ordre imposé par les différents chapitres du projet de loi.**

*

REMARQUES LIMINAIRES

L'enseignement secondaire n'est pas un monde à part. Il se situe dans le temps entre d'un côté l'école fondamentale et de l'autre côté l'enseignement supérieur et la formation professionnelle auxquels il prépare. Il se situe dans l'espace dans une société atypique à maints égards et dont la seule constante semble être la diversité des membres et acteurs qui la composent.

L'enseignement secondaire et, partant, la réforme de l'enseignement secondaire doivent donc répondre à un double défi et à une double responsabilité:

- accueillir et insérer les jeunes en provenance de l'école fondamentale et les préparer à intégrer soit l'enseignement supérieur, soit la formation professionnelle, mais dans tous les cas la vie active;
- répondre à la diversité de la population scolaire et faire de l'intégration scolaire un vecteur de la réussite professionnelle, de l'insertion sociale et de l'épanouissement personnel.

C'est de ce constat que découlent, de l'avis de la Chambre des Métiers, à la fois les objectifs et les missions concrets à assigner à l'enseignement secondaire.

1. Chapitre I. Définitions et généralités

Au niveau des **définitions** à l'art. 1er, il y a lieu de préciser sub 1. qu'on entend par ministre, le ministre ayant l'Education nationale et la Formation professionnelle dans ses attributions. En effet, selon les dispositions de l'art. 3 ayant trait aux ordres d'enseignement, l'enseignement secondaire se compose notamment de „*l'enseignement secondaire général qui prépare aux études supérieures et à la formation professionnelle*“ et les chapitres I, V, VI, VII et VIII s'y appliquent forcément étant donné que seuls „*les chapitres II, III et IV de la présente loi ne s'y appliquent pas*“.

La Chambre des Métiers ne comprend dès lors pas que le ministre compétent pour la présente législation soit désigné par le „*ministre ayant l'Education nationale dans ses attributions*“. Cette

désignation ne reflète ni l'étendue des compétences du ministre, ni l'étendue des dispositions de la présente législation qui toutes les deux englobent la formation professionnelle.

Pour ce qui est des **finalités de l'enseignement secondaire**, la Chambre des Métiers peut y souscrire en principe.

Cependant, elle s'oppose à ce que toute allusion tant à la formation professionnelle qu'à la vie professionnelle fait défaut. Ainsi, à l'art. 2, la dimension professionnelle de l'enseignement secondaire devrait être mise au même niveau que les autres dimensions auxquelles il y est fait référence.

En complément à la remarque précédente concernant la désignation du ministre compétent et l'omission de la partie „Formation professionnelle“, la Chambre des Métiers tient à faire part de son impression que l'adjectif „professionnel“ semble déranger les auteurs dans le contexte de la présente législation.

L'article 3 qui énumère les différents **ordres d'enseignement** confirme d'ailleurs cette impression.

Les changements au niveau de la dénomination des enseignements – l'enseignement secondaire général devient l'enseignement secondaire classique et l'enseignement secondaire technique devient l'enseignement secondaire général – renforcent la tendance relevée ci-devant qui consiste à passer sous silence toute allusion et toute référence aux formations techniques et manuelles et à la vie professionnelle. Ces changements de dénomination n'apportent aucune plus-value à l'enseignement, ni en termes de performance, ni en termes de qualité. En outre, ce n'est pas en bannissant le qualificatif „technique“ du nom d'un des ordres d'enseignement que la question de la revalorisation des qualifications et des carrières techniques et manuelles trouvera une solution.

L'enseignement secondaire et la formation professionnelle sont liés à la fois sur le plan structurel et sur le plan fonctionnel (cf. apprentissage en alternance). Ils ont en commun l'orientation scolaire et professionnelle avec son moment stratégique et décisif au niveau des classes de 7e, 6e et 5e. Tous les ordres d'enseignement, enseignement secondaire classique, enseignement secondaire général et formation professionnelle préparent, certes avec des priorités et des accentuations différentes, aux études supérieures et à la vie professionnelle.

Au vu de ces impressions et de ces constats, la Chambre des Métiers s'oppose vigoureusement à toute tentative qui viserait ou qui conduirait à séparer l'enseignement secondaire et la formation professionnelle et à enfermer la formation professionnelle ainsi que tous ses acteurs (entreprises et enseignants) et tous ses élèves dans une législation et dans un monde à part. Il s'agit en effet d'éviter que la formation professionnelle ne soit perçue comme une impasse dans laquelle il faut surtout éviter de s'engager. Faut-il rappeler dans ce contexte que toute la conception du „Lifelong Learning“ vise précisément à abattre les cloisonnements entre les différents ordres et les différentes étapes de l'apprentissage dans l'intérêt même des apprenants et de la société dans son ensemble?

L'uniformisation de la numérotation des sept années de scolarité (de 7e à 1re) trouve par contre l'approbation de la Chambre des Métiers. Ainsi, du moins à cet égard, tous les élèves des différents ordres d'enseignement ont le même statut scolaire, voire social, ce qui pourra contribuer à une meilleure perception de l'enseignement technique et professionnel auprès des parents et des jeunes.

Par rapport à la durée de l'enseignement secondaire qui est fixée à 7 années, la Chambre des Métiers tient à soulever la question d'une réduction de 15 années à 14 années de la durée cumulée de l'enseignement fondamental (durée: 8 années) et de l'enseignement secondaire (durée: 7 années). Le but d'une telle réduction serait de s'aligner sur d'autres pays et d'éviter toute discrimination des jeunes résidents par rapport à leurs collègues d'autres pays. La question d'une réduction de la durée de la scolarité et d'une entrée plus précoce dans la vie active pourrait gagner en actualité dans le contexte des discussions qui sont actuellement menées autour des questions suivantes: âge d'entrée dans la vie active, durée de cotisations dans l'assurance-pension, âge de retraite, etc.

Pour ce qui est des lieux où l'enseignement secondaire et la formation professionnelle peuvent être dispensés, la Chambre des Métiers est d'avis qu'ils ne doivent pas se limiter aux seuls **lycées**. Etant donné que la formation professionnelle rentre, du moins partiellement, dans le champ d'application de la législation sur l'enseignement secondaire, la Chambre des Métiers estime et insiste que l'enseignement secondaire doit pouvoir être offert, à côté des lycées et écoles privées, dans tout institut ou organisme de formation, public ou privé, et ceci selon les conditions fixées par les lois et règlements y relatifs et/ou sur base d'une convention ou d'un accord à conclure avec le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.

En ce qui concerne les dispositions relatives à la **scolarité au lycée**, la Chambre des Métiers y souscrit sous réserve cependant des remarques formulées ci-devant.

La Chambre des Métiers est d'avis que

- **la dimension professionnelle de l'enseignement secondaire doit être davantage mise en valeur. Il y va du principe de l'équivalence („Gleichwertigkeit“) entre formation générale et formation professionnelle que la Chambre des Métiers ne cesse de préconiser;**
- **la réduction de la durée cumulée de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire mérite une analyse et un débat approfondis. Il y va de la non-discrimination à rebours des élèves résidents;**
- **en présence de moyens limités, il faut se donner la flexibilité maximale en matière de lieux de formation pour assurer un enseignement de qualité répondant aux différents besoins exprimés.**

2. Chapitre II. La structure de l'enseignement secondaire

Tout d'abord, la Chambre des Métiers tient à relever qu'elle peut souscrire à l'intégralité des **objectifs** qui ont été assignés aux différentes classes de l'**enseignement secondaire classique** et de l'**enseignement secondaire général**.

A la lecture des articles 7 et 9, la Chambre des Métiers constate cependant que le principe majeur de la réduction des voies de formation et de l'introduction de dominantes avec disciplines de spécialisation introduit dans la première version du projet de loi a été écarté.

Dans ce contexte, la Chambre des Métiers tient à rappeler qu'elle avait soutenu ce principe sous la condition explicite que *„l'introduction de dominantes avec choix restreint au niveau des disciplines de spécialisation doit être agencée de manière à permettre de „reproduire“, au niveau individuel de chaque élève, l'équivalent des actuelles sections, et notamment l'équivalent de l'actuelle section à dominante économique et sociale“*.

La nouvelle organisation par **sections** revient en substance à sa proposition, cependant sans les effets bénéfiques qu'elle avait attribué à l'introduction du couple „dominantes – disciplines de spécialisation“, à savoir:

- *„atteindre des connaissances et des compétences plus poussées dans un nombre réduit de matières de base ou matières „stratégiques“ (compétences clés);*
- *composer son parcours individuel en fonction des aspirations et objectifs personnels;*
- *favoriser l'interdisciplinarité des matières par le regroupement d'élèves ne poursuivant pas tous le même parcours scolaire;*
- *mettre fin au „ranking“ des différentes sections actuelles qui existe, sinon dans les textes légaux, alors du moins dans les têtes de bien de gens.“*

La Chambre des Métiers prend donc acte de la nouvelle organisation au niveau des classes supérieures tout en précisant qu'elle peut néanmoins y souscrire et tout en se demandant pourquoi cette organisation ne s'opère qu'en classe de 3e au niveau de l'enseignement secondaire classique alors qu'au niveau de l'enseignement secondaire général elle s'opère déjà en classe de 4e.

L'encadrement de chaque élève aux fins de lui permettre d'élaborer son **parcours de formation scolaire ou professionnelle**, tel que visé aux articles 6 et 8, trouve l'approbation explicite de la Chambre des Métiers.

Dans ce contexte, la Chambre des Métiers met en garde devant une orientation qui repose essentiellement sur l'échec de l'élève. Elle tient à souligner qu'elle est toujours en attente du projet de loi qui doit réaliser les conclusions du „Forum Orientation“ en précisant notamment le concept et la place de l'orientation scolaire et professionnelle ainsi que le profil et le rôle des différents acteurs intervenant dans l'orientation.

L'introduction, à l'article 7 d'une disposition relative à un cours dit de **„mathématiques fortes“** avec mention sur le diplôme de fin d'études secondaires (l'article 26 ne prévoit d'ailleurs pas de mention ni sur le diplôme de fin d'études secondaires ni sur le complément au diplôme) est déplacée à cet endroit, du moins de l'avis de la Chambre des Métiers. L'enseignement différencié ainsi que son reflet au niveau de la certification est un sujet à part qui mérite d'être traité à part (comme c'est le cas pour

l'enseignement des langues), en l'occurrence dans le cadre du „Chapitre III. Le curriculum, Les disciplines“.

La Chambre des Métiers est d'avis que

- **le maintien de l'organisation en sections en tant que solution de repli est une option que la Chambre des Métiers peut soutenir quoiqu'elle constitue un pas en arrière par rapport à la première version du projet de loi;**
- **l'organisation des classes doit s'accorder avec le principe de perméabilité et offrir des passerelles permanentes aux élèves en fonction de leur parcours de formation scolaire ou professionnelle et de leur développement personnel;**
- **en aucun cas, le choix d'une voie de formation ou l'orientation vers une voie de formation ne doivent conduire dans une impasse et être perçus comme une voie de non-retour;**
- **l'élaboration d'un parcours de formation scolaire ou professionnelle peut être un outil précieux dans le contexte de l'orientation scolaire et professionnelle;**
- **la mise en place d'un concept cohérent en matière d'orientation scolaire et professionnelle par la réalisation des conclusions du „Forum Orientation“ s'impose dans ce contexte.**

3. Chapitre III. Le curriculum

3.1. Les généralités

Les dispositions relatives au **curriculum**, aux **objectifs** de l'enseignement et aux **programmes et commissions nationales** appellent de la part de la Chambre des Métiers essentiellement deux remarques:

- l'introduction des notions d'acquis de l'apprentissage et de socles de compétences, à l'instar de ce qui a été réalisé dans le cadre de l'école fondamentale et de la formation professionnelle, trouve l'approbation de la Chambre des Métiers. Elle regrette cependant que les socles de compétences sont uniquement prévus pour les classes de 6e et de 5e et demande par conséquent leur extension à l'ensemble des classes.

La Chambre des Métiers soutient également l'introduction de socles particuliers pour les élèves qui viennent d'arriver au pays. Il s'agit avant tout de ne pas noyer ces élèves dans des programmes et contenus qui ne sont pas adaptés à leurs situations spécifiques, mais de leur offrir, du moins dans un premier temps, un parcours individualisé et de leur tracer ainsi des perspectives scolaires et personnelles;

- l'association des représentants du monde du travail doit être assurée lors de la définition et de la validation des objectifs de l'enseignement dès lors qu'ils touchent à l'orientation scolaire et professionnelle et à la formation professionnelle.

La Chambre des Métiers est d'avis que l'introduction des notions d'acquis de l'apprentissage et de socles de compétences

- **permet de fixer les objectifs précis à atteindre pour accéder à l'étape de formation ou professionnelle suivante;**
- **constitue un élément structurant pour les programmes et contenus des formations qui tous doivent converger vers l'atteinte des objectifs préalablement arrêtés;**
- **nécessite l'association des représentants des métiers dans le contexte de l'orientation et de la formation professionnelles.**

3.2. Les disciplines

Les listes des **disciplines enseignées aux classes inférieures** telle qu'établie à l'article 14 trouve l'approbation de principe de la Chambre des Métiers sous la réserve d'y ajouter une discipline supplémentaire: les sciences économiques et sociales.

La Chambre des Métiers se félicite tout particulièrement qu'une plage spécifique, modulable en fonction du profil du lycée, est réservée au tutorat introduit à l'article 34.

Etant donné que la notion de l'orientation est absente de l'article 14, la Chambre des Métiers part de l'hypothèse que l'orientation scolaire et professionnelle fait partie intégrante du cursus scolaire, d'autant plus que l'article 36 assigne expressément aux enseignants la mission d'orientation.

Les listes des **disciplines enseignées aux classes supérieures** telle qu'établie à l'article 15 trouve également l'approbation de principe de la Chambre des Métiers cependant avec les regrets et les remarques formulées sub „2. Chapitre II. La structure de l'enseignement secondaire“ du présent avis.

La Chambre des Métiers salue le fait que le profil du lycée accorde à chaque établissement une certaine marge de manoeuvre au niveau de l'offre de cours à option et de cours de langues.

En ce qui concerne les **langues**, la Chambre des Métiers constate avec la plus grande satisfaction que l'article 16 établit un lien avec le cadre européen de référence du Conseil de l'Europe. Le lien avec cet outil permet de clarifier autant que faire se peut le débat éternel dont fait l'objet l'enseignement des langues au Luxembourg en y injectant une dose non négligeable d'objectivité, de transparence et de cohérence.

Toujours au niveau des langues, la Chambre des Métiers est d'avis que le rôle et le poids de l'anglais doivent être préservés à tout prix et ceci essentiellement pour deux raisons:

- l'anglais constitue la langue véhiculaire pour les élèves qui comptent poursuivre leurs études supérieures dans une université où les enseignements sont dispensés en anglais;
- l'anglais constitue une langue de plus en plus incontournable dans la vie professionnelle.

L'article 16 qui consacre par ailleurs le principe de l'enseignement différencié pose la question de la généralisation de l'enseignement différencié, non seulement au niveau des langues et des mathématiques (cf. article 7), mais au niveau de toutes les disciplines et donc de l'opportunité d'y consacrer un chapitre à part dans le cadre de la nouvelle législation.

Le **travail personnel encadré** que chaque élève est appelé à réaliser en classe de 2e trouve l'accord inconditionnel de la Chambre des Métiers. Pour la Chambre des Métiers, le travail personnel encadré dans l'enseignement secondaire est en quelque sorte le corollaire du projet intégré au niveau de la formation professionnelle.

L'association de plusieurs élèves pour la réalisation du travail personnel encadré devrait favoriser l'apprentissage de la communication interpersonnelle et du travail en groupe indispensables dans la vie professionnelle.

La Chambre des Métiers est d'avis que

- **les disciplines enseignées aux classes inférieures doivent offrir une introduction dans un certain nombre de matières, y compris les sciences économiques, permettant d'opérer les choix nécessaires pour l'élaboration du parcours de formation scolaire ou professionnelle;**
- **les disciplines enseignées aux classes supérieures doivent permettre à chaque élève la réalisation de son parcours de formation scolaire ou professionnelle;**
- **l'orientation scolaire et professionnelle de l'élève doit faire partie intégrante du cursus scolaire;**
- **l'enseignement différencié est un principe qui ne doit pas se limiter aux langues et aux mathématiques, mais qui doit s'appliquer à toutes les disciplines;**
- **le travail personnel encadré est un instrument méthodologique et pédagogique important dans le sens qu'il nécessite le renforcement de l'interdisciplinarité des matières et de l'acquisition de compétences transversales et qu'il fait appel à l'esprit d'initiative, de créativité et de synthèse de l'élève.**

3.3. L'évaluation de l'apprentissage

Les différentes dispositions concernant l'évaluation de l'apprentissage trouvent l'approbation de principe de la Chambre des Métiers sous réserve de quelques réflexions.

La possibilité de procéder, au niveau des classes inférieures, à une **évaluation par domaines de compétences** trouve son accord explicite. En effet, une telle approche ne peut que favoriser l'interdisciplinarité de l'enseignement au point que la Chambre des Métiers est à se demander si une telle évaluation ne peut pas s'étendre aux classes supérieures.

L'organisation d'**épreuves communes** sur le plan national, à condition cependant qu'elles soient évaluées également par un examinateur externe au lycée, permettrait au ministère et aux lycées de disposer de critères et de repères pour situer à la fois les compétences des élèves et les performances des différents établissements d'enseignement.

La Chambre des Métiers est d'avis que

- l'évaluation de l'élève doit remplir un rôle non pas de punition et de stigmatisation, mais un rôle de guidance, de prise de décision, de validation et de documentation. Ainsi, elle partage les deux objectifs assignés à l'évaluation;
- l'évaluation doit davantage promouvoir les forces de l'élève, y compris les compétences interdisciplinaires, qu'elle ne doit punir les faiblesses de l'élève et elle ne doit pas se faire au détriment de la formation professionnelle;
- les épreuves communes, sous la condition explicite d'y associer un examinateur externe au lycée, permettent de situer à la fois les performances des élèves et celles des établissements d'enseignement et constituent ainsi un élément d'un „PISA national“ et un élément de „benchmark“ et d'assurance qualité du système.

3.4. La promotion

Les dispositions relatives à la promotion des élèves appellent de la part de la Chambre des Métiers un certain nombre de remarques et de commentaires.

La **promotion** proprement dite de l'élève telle que prévue à l'article 22 conduit la Chambre des Métiers à insister une fois de plus sur la nécessité d'une orientation permanente et cohérente pour éviter à tout prix que la formation professionnelle ne soit la voie de dernier recours, voire la voie d'échec du système.

L'établissement de **passerelles** entre les différentes classes trouve l'accord explicite de la Chambre des Métiers. Elle tient à relever qu'elle apprécie à leur juste valeur les efforts entrepris en ce sens d'autant plus qu'elle n'est pas sans savoir que ceci nécessite l'engagement de moyens considérables.

Afin de rendre le système plus perméable dans les deux sens et afin de désenclaver au même titre l'enseignement secondaire classique et l'enseignement secondaire général, la Chambre des Métiers demande pourtant à ce que des efforts supplémentaires soient déployés pour faciliter le passage de l'enseignement secondaire général vers l'enseignement secondaire classique, notamment par l'organisation plus systématique de classes et/ou de cours de transition ou d'appui et/ou par le recours à des décisions individuelles prises par le directeur de l'établissement d'enseignement sur présentation d'un dossier par l'élève.

Les dispositions des points 5 et 7 de l'article 22 concernant la fixation, par le ministre, du nombre de **places disponibles dans une formation initiale** et l'**accès à la formation professionnelle de base** interpellent la Chambre des Métiers. Alors que la plupart des allusions et des références à la formation technique et professionnelle ont été progressivement bannies du texte (cf. remarques formulées sub „1. Chapitre I. Définitions et généralités“), les points invoqués ci-devant règlent des „détails“ plus ou moins techniques dans précisément ces domaines.

La Chambre des Métiers dénonce cette approche et ces dispositions pour deux raisons, l'une concernant la forme et l'autre concernant le fond:

- les principes applicables en matière de formation professionnelle doivent être fixés dans la loi régissant la formation professionnelle et dans ses règlements d'exécution;
- le nombre de places à offrir dans une formation professionnelle ne doit pas dépendre d'une décision ministérielle, mais doit être la résultante de deux facteurs:
 - ♦ le nombre de postes d'apprentissage et de postes d'emploi disponibles dans le métier en question;
 - ♦ le nombre de candidats remplissant les conditions d'accès à la formation en question.

Concernant les différents éléments du **bulletin scolaire** tels que prévus à l'article 23, la Chambre des Métiers peut y souscrire en principe. Elle demande cependant à ce que les deux éléments supplémentaires, à savoir l'évaluation commentée des résultats obtenus et les places de classement et/ou la moyenne de la classe, y figurent d'office et de manière obligatoire et non pas seulement si le profil du lycée le prévoit expressément.

La signature d'une **convention de redoublement** spécifiant les mesures de remédiation et les obligations de l'élève et de ses parents est une initiative qui trouve l'appui de la Chambre des Métiers. En effet, afin d'éviter que le redoublement ne soit ressenti comme une punition pure et simple consistant en une répétition des matières non maîtrisées et se soldant pour l'élève par une perte de temps dans le

meilleur des cas ou par un échec supplémentaire assorti d'une perte de temps dans le pire des cas, il était temps de donner plus de sens au redoublement.

La Chambre des Métiers est d'avis que

- la réalisation des conclusions du „Forum Orientation“ est le préalable indispensable à tout système intelligent et performant de promotion, notamment au niveau des classes inférieures;
- la finalité de la compensation au niveau des notes est de ne pas barrer le parcours scolaire et l'avenir professionnel à un élève en raison d'une faiblesse particulière et/ou momentanée et qu'en aucun cas la compensation ne doit conduire à une réduction de l'effort et à un nivellement vers le bas;
- l'instauration de passerelles permanentes et dans tous les sens permet de désenclaver les différents ordres d'enseignement, de tenir compte du projet de formation et du développement personnel de l'élève et de revaloriser les formations technique et professionnelle qui ne pourront plus être perçues comme des impasses;
- le nombre de places à prévoir dans une formation professionnelle de doit pas dépendre d'une décision ministérielle, mais de l'offre de postes d'apprentissage et de postes d'emploi des entreprises et du nombre de candidats remplissant les conditions d'accès;
- le bulletin scolaire, en tant qu'outil d'évaluation et de promotion ainsi que de guidance et de prise de décision, doit obligatoirement contenir les éléments suivants: commentaire des résultats, appréciation concernant la progression, réalisation d'un „benchmark“ (moyenne de la classe et placement de l'élève);
- la convention de redoublement doit mentionner les obligations à la fois de l'élève et de l'établissement d'enseignement et doit être signée à la fois par l'élève et ses parents et par le directeur, le régent de classe et le tuteur et qu'ainsi elle peut être un outil intéressant engageant le „goodwill“ et la responsabilité morale des signataires et donnant un sens pédagogique au redoublement.

4. Chapitre IV. La certification

4.1. Les certificats

Les dispositions générales relatives à la délivrance des certificats ne donnent pas lieu à des remarques particulières de la part de la Chambre des Métiers.

La Chambre des Métiers est d'avis que le complément au diplôme

- est un outil important de documentation et de transparence;
- constitue un élément essentiel du portfolio de chaque élève en vue de la poursuite de ses études ou de son intégration dans la vie professionnelle.

4.2. L'examen de fin d'études secondaires

Les dispositions générales relatives à l'examen de fin d'études secondaires ne donnent pas lieu à des remarques particulières de la part de la Chambre des Métiers.

5. Chapitre V. L'accompagnement de l'élève

5.1. La régence et le tutorat

L'encadrement et l'accompagnement de l'élève se révèlent de plus en plus importants dans notre société. Même si la Chambre des Métiers est convaincue que ces missions incombent de par nature aux parents eux-mêmes et font partie intégrante des obligations parentales, elle estime cependant que, les réalités étant ce qu'elles sont, les enseignants sont appelés de plus en plus souvent à se substituer, du moins partiellement, à ceux des parents qui ne veulent pas ou qui ne peuvent pas assumer leurs responsabilités dans leur intégralité. Il y va de l'égalité des chances de tous élèves, quels que soient leur origine sociale et leur cadre de vie journalier.

Dans cet ordre d'idées, la mise en place des structures et des instruments nécessaires assurant un encadrement tant humain que pédagogique des élèves – **régent de classe, tuteur de l'élève** – s'impose et trouve l'approbation de la Chambre des Métiers.

La Chambre des Métiers salue tout particulièrement l'introduction d'un **parrainage** au profit des élèves des classes inférieures et qui sera assuré par les élèves des classes supérieures. Elle est persuadée que ce concept qui met en avant les notions de responsabilité et de solidarité sera bénéfique tant pour les bénéficiaires du parrainage que pour les parrains eux-mêmes. Afin de valoriser et de documenter l'engagement des jeunes bénévoles, elle demande que ce travail de bénévolat trouve une mention obligatoire sur le bulletin et/ou sur le complément au diplôme.

La Chambre des Métiers est d'avis que

- **l'encadrement familial, scolaire et social de l'élève est une „conditio sine qua non“ de sa réussite scolaire et de son intégration professionnelle et sociale;**
- **l'encadrement de l'élève est une mission partagée des parents et des enseignants;**
- **l'introduction du parrainage des jeunes par les jeunes est une initiative particulièrement louable qui doit cependant être valorisée par une mention obligatoire sur le bulletin et/ou sur le complément au diplôme.**

5.2. L'orientation scolaire et professionnelle

Concernant l'aspect particulier de l'orientation, la Chambre des Métiers insiste à ce que l'accent soit mis à la fois sur l'orientation scolaire et sur l'orientation professionnelle. Elle salue le fait que l'article 36 fixant les objectifs de l'orientation scolaire et professionnelle prévoit que les élèves sont informés non seulement sur „*les études et les voies de formation qui leur sont accessibles*“, mais également sur les „*professions*“. En effet, notamment au niveau de la formation professionnelle, le choix d'un métier et le choix d'une voie de formation sont souvent intimement liés, voire indissociables.

Afin de ne pas déresponsabiliser outre mesure les parents et afin que l'encadrement de l'élève soit le plus efficace possible, il importe d'y inclure les parents des élèves qui devraient être intimement associés au parcours scolaire de leurs enfants ainsi qu'aux choix opérés dans le cadre de l'orientation scolaire et professionnelle.

Le rôle accru qui est conféré aux enseignants dans le processus d'orientation de l'élève par l'article 36 qui dispose que „*tous les enseignants de la classe concourent à l'orientation de l'élève*“ trouve l'appui explicite de la Chambre des Métiers. En effet, depuis de longue date, elle ne cesse de mettre l'accent sur le rôle de l'enseignant en tant que personne de référence et de confiance à la fois du jeune et de ses parents dans le processus d'orientation scolaire et professionnelle.

La Chambre des Métiers est d'avis que

- **l'orientation scolaire et l'orientation professionnelle forment un couple indissociable et doivent être ainsi traités du point de vue méthodologique et légal;**
- **les conclusions du „Forum Orientation“ doivent être réalisées dans les meilleurs délais étant donné qu'elles constituent le fondement sur lequel doit se greffer toute réforme de l'enseignement fondamental et secondaire.**

5.3. L'élève en difficulté

Les dispositions générales relatives à l'élève en difficulté trouvent l'assentiment et l'appui de la Chambre des Métiers.

La Chambre des Métiers est d'avis que

- **les mesures adéquates doivent être mises en oeuvre afin de permettre une insertion et, le cas échéant, une réinsertion de l'élève en difficulté dans le parcours scolaire normal.**

6. Chapitre VI. Le développement scolaire

D'emblée, la Chambre des Métiers tient à exprimer ses regrets profonds que tout le volet concernant **l'évaluation du système éducatif** contenu dans la première version du projet de loi a été retiré du projet de loi sous avis.

En effet, l'évaluation du système éducatif, notamment via des épreuves standardisées, aurait pu permettre de situer à la fois les performances des élèves et celles des établissements d'enseignement et constituer ainsi une sorte de „PISA national“ et un outil de „benchmark“ et d'assurance qualité du système.

La Chambre des Métiers est d'avis que

- **le dispositif d'évaluation du système éducatif doit faire partie intégrante de la législation sur l'enseignement secondaire.**

6.1. Le cadre et les instruments du développement scolaire

L'introduction d'un **processus systématique et autonome** tel que prévu à l'article 43 dans le but de favoriser le développement scolaire trouve l'accord de la Chambre des Métiers.

Fidèle à son principe qu'elle n'entend pas se prononcer sur les sujets qui règlent la vie et le fonctionnement internes des lycées, elle ne compte pas commenter ni les différents éléments qui caractérisent le **profil du lycée** ni les détails de la mise en place du **plan de développement scolaire**. Elle estime que les responsables des lycées sont le mieux placés pour s'exprimer sur les structures et les moyens dont ils ont besoin pour assumer leurs responsabilités et pour assurer un fonctionnement optimal de leur établissement d'enseignement.

La Chambre des Métiers est d'avis que le profil du lycée et le plan de développement scolaire sont deux outils importants permettant de

- **introduire une autonomie scolaire dosée et donner une identité à chaque établissement scolaire;**
- **fournir une marge de manoeuvre aux lycées pour développer des mesures répondant à des spécificités pédagogiques et régionales;**
- **assurer l'égalité des chances de tous les élèves et la cohérence de l'enseignement sur le plan national.**

6.2. Les activités extrascolaires

Les dispositions relatives aux activités extrascolaires ne donnent pas lieu à des remarques particulières de la part de la Chambre des Métiers.

La Chambre des Métiers est d'avis que

- **l'offre d'activités extrascolaires permet aux élèves de développer leur personnalité par la participation à des initiatives ne relevant pas du cursus scolaire proprement dit;**
- **la participation à des activités extrascolaires devrait être documentée par un certificat à joindre au portfolio de l'élève;**
- **le projet d'établissement qui est un outil majeur de l'innovation pédagogique et qui assure, via l'association des chambres professionnelles, un lien systématique et permanent avec le monde économique et social doit garder son autonomie actuelle (cf. prise de position du conseil d'administration du Centre de coordination des projets d'établissement qu'elle partage dans tous les points).**

*

REMARQUES FINALES

La Chambre des Métiers doit avouer qu'elle préfère la première version du projet de loi qui était plus téméraire, plus courageuse et plus visionnaire.

Dans son avis concernant la première version, elle avait pourtant affirmé que

- *„l'adhésion à la réforme de tous les partenaires de l'enseignement secondaire et notamment celle des élèves, des parents et des enseignants doit être assurée, même au prix que cela nécessite des ajustements tant au niveau du fond qu'au niveau de la forme du projet de réforme. Sans cette adhésion ou du moins sans un seuil minimal d'adhésion d'un nombre maximal de partenaires, la réforme risquera de manquer ses objectifs, aussi louables soient-ils;*

- *la „paix scolaire“ doit être assurée à tout prix. Dans ce contexte, la Chambre des Métiers salue expressément la disposition du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle à poursuivre le dialogue avec les partenaires concernés et au premier chef avec les élèves, les parents et les enseignants.*

Si la présente version du projet de loi est la résultante du tribut qu'il fallait payer pour s'assurer l'adhésion des différents partenaires de l'enseignement secondaire et la préservation de la „paix scolaire“, elle en prend acte.

La Chambre des Métiers est d'avis que

- le projet de réforme de l'enseignement secondaire contient un certain nombre d'éléments intéressants qui vont dans la bonne direction;
- l'accent doit être mis plus particulièrement sur l'orientation scolaire et professionnelle ainsi que sur la formation professionnelle;
- l'équivalence („Gleichwertigkeit“) entre la formation générale et la formation professionnelle doit être assurée. Il faut éviter que l'enseignement professionnel ne soit la voie de dernier recours, voire la voie de l'échec du système;
- les éléments suivants doivent être davantage développés: enseignement des langues, enseignement différencié, évaluation du système éducatif, qualité de l'enseignement, valorisation de la fonction d'enseignant;
- la mise à disposition des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la mise en place de la nouvelle organisation de l'enseignement doit être assurée.

Compte tenu des remarques et des réflexions qui précèdent, la Chambre des Métiers ne peut donner son accord au projet de réforme de l'enseignement secondaire que dans l'optique où il s'agit d'un premier pas, quoique hésitant, dans la bonne direction et que sous condition qu'il ne s'agit que d'un premier train de mesures visant à réformer l'enseignement secondaire.

Luxembourg, le 2 septembre 2013

Pour la Chambre des Métiers,

Le Directeur Général,
Paul ENSCH

Le Président,
Roland KUHN

